



1 avenue Albert Thomas - 12700 CAPDENAC-GARE
Tél. 05.65.80.22.22
Courriel : contact@capdenacgare.fr

Arrêté n° 212/2025

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX AVENUE ALBERT THOMAS

Le Maire de CAPDENAC-GARE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière livre I, 8^{ème} partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu la demande présentée par Monsieur Alain BASTARD, entreprise SPIE Batignolles, pour effectuer des travaux d'aménagement de l'avenue Albert Thomas à 12700 Capdenac-Gare

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du 15 septembre 2025 au 28 février 2026 inclus, l'entreprise SPIE Batignolles et ses sous-traitants, l'entreprise CAPRARO, sont autorisées à utiliser temporairement le domaine public et à procéder à la fermeture de l'avenue Albert Thomas dans sa partie située entre la médiathèque et l'intersection avec la rue Paul Bert.

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- La circulation et le stationnement des véhicules, autre que l'entreprise chargée des travaux, seront interdits et considérés comme gênant au sens des dispositions du Code de la route,
- Des déviations temporaires des véhicules sera mis en place suivant l'avancement des travaux,
- Des déviations pour les piétons seront également mise en place et évolueront suivant l'avancement des travaux
- L'entreprise en charge des travaux s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité sur le chantier,
- La circulation, interdite au droit du chantier pendant les travaux, pourra être mise sur chaussée réduite le reste du temps. Dans ce cas, l'avenue Albert Thomas sera mise en sens unique entrant (direction la Mairie),
- La mise en place de la signalisation au droit du chantier devra être conforme aux normes en vigueur. L'entreprise a la charge de la mise en place des panneaux,

Article 3 : Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 - 8^{ème} partie approuvée par les arrêtés des 5 et 6 novembre 1992. Il sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance ou mauvaise maintenance de cette signalisation. Il doit s'attacher à assurer la liberté de la circulation et la protection des piétons et l'accès des secours. Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 4 : Monsieur Alain BASTARD, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Capdenac-Gare, Messieurs les Directeurs des services techniques du Grand Figeac et de la Collectivité, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, et dont ampliation sera transmise à : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Capdenac-Gare.

Fait à Capdenac-Gare,
Le 11 septembre 2025
Le Maire



Stéphane BERARD

Destinataire pour mise en œuvre adressée à : Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de C/G
Entreprise SPIE Batignolles
Entreprise Capraro
Grand Figeac – services techniques

Destinataire pour info adressée à : Monsieur le Chef de centre de secours de Capdenac-Gare
Services Ordures Ménagères
Services de la Poste